

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

N° 139/23
JR/JLL
139 URBA 2023 - 05 - 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de TRIGNAC,

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la passation d'un marché relatif aux travaux de Rénovation des vestiaires du Gymnase Jean de Neyman.

ARRETE
D'ATTRIBUTION DE
MARCHE

Travaux de Rénovation
des vestiaires du
Gymnase Jean de
Neyman

Lot attribué	Nom de l'entreprise retenue	Montant € ht
1 Gros Oeuvre	EGDC SERVICES	12 494,71 €
2 Désamiantage	TERREXO	39 729,00 €
3 Plomberie	FORCENERGIES	18 512,10 €
4 Electricité	LUCATHERMY	6 500,00 €
5 Carrelage/Faïence	OUEST HORIZON	39 407,25 €
7 Peinture	RENAISSANCE	5 188,31 €

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera conclu un marché avec les entreprises ci-dessus pour la réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du gymnase Jean de Neyman sur la commune de Trignac.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'année 2023.

Travaux de rénovation du Gymnase Jean de Neyman	Article	Opération	Fonction
	2135	69	411

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services de la commune de TRIGNAC et M. Directeur des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trignac, le 03 mai 2023

Monsieur Le Maire,
 Claude AUFORT

Maire Adjoint
 Jean Louis LELIEVRE



